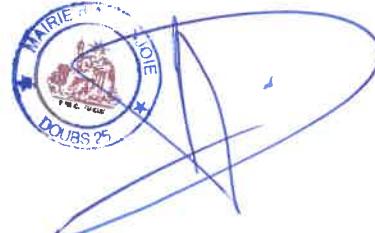


CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 06 octobre 2025, à 18h30 à la mairie.

À Allenjoie, le 02/10/2025
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 12/07/2025
- Acquisition parcelle D396 – Lotissement « Le moulin haut »
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Maud WANHAM-PECHEUX, Jean-Louis REBICHON, Jacqueline GIGON, Magali FERCIOT, Jean-Michel GROSCLAUDE, Anaïs ABRAMATIC, Pascal BANDI-MARCHAND, Laetitia JOLY,

Procurations : Mourad ASSAL donne procuration à Jean FRIED
Corinne MOUGEY donne procuration à Jacqueline GIGON

Absents excusés : Mourad ASSAL, Corinne MOUGEY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 12/07/2025
- Acquisition parcelle D396 – Lotissement « Le moulin haut »
- Questions diverses
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Décisions prise par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 04/06/2020.

Ainsi Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

- *Décision N°17-2025 du 19/08/2025* : Marché rénovation temple – Lot 4 : échafaudage. Montage et démontage de l'échafaudage cloché suite à la dépose et pose de la flèche – Montant : 6 920.00€ HT
- *Décision N°18-2025 du 19/08/2025* : Marché rénovation temple – Lot 5 : Enduits extérieurs. Travaux de remaçonnage des pierres déchaussées de l'arase de la nef et du chœur ainsi que le jointement des pierres au niveau du chœur et du pignon – Montant : 7 500€ HT
- *Décision N°19-2025 du 05/09/2025* : Virement de crédit de chapitre à chapitre au sein du même section afin de prendre en compte les frais de publication dans la modification de PLU - Virement DI 2152/21 Installation de voirie -2 500€/ DI 202/20 Frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme + 2 500€
- *Décision N°20-2025 du 30/09/2025* : Marché rénovation temple – Lot 8 : Peintures et lasure. Création de caissons et création du plafond de l'entrée (dessous le clocher) – Montant : 4 692.38€ HT

3. Délibération N° 2025-027 : Acquisition parcelle D396 – Lotissement « Le Moulin Haut »

Monsieur le Maire d'ALLENJOIE expose que dans le cadre de l'aménagement futur du site autour du lotissement « Le Moulin Haut », il convient d'acquérir la parcelle inconstructible au sud du lotissement pour ainsi avoir à terme un espace vert naturel au sud du lotissement.

Après des échanges entre NEOLIA et la commune, il a été convenu d'un prix de vente à environ 1,02 € / m² pour la parcelle cadastrale D 396 sur la commune d'ALLENJOIE. Cette parcelle mesurant 5 870 m², le prix pour cette acquisition s'élève donc à 6 000 €. Les frais de notaire sont supportés par l'acquéreur soit la commune d'ALLENJOIE.

A noter qu'il y aura des servitudes des réseaux humides et secs récemment posés pour le lotissement qui grèveront la partie Ouest de la parcelle concernée par cette vente. Cependant, cela n'empêchera pas un éventuel aménagement de cette parcelle.

Le conseil municipal approuve et autorise donc Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus.

VOTES : **POUR : 13** **CONTRE : 0** **ABSENTEION : 0**

| |
|-------------------------------------|
| Délibération |
| Transmise en préfecture le : |
| 07/10/2025 |
| Publiée sur papier le : |
| 07/10/2025 |

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

- Néolia demande si la commune veut acquérir une parcelle viabilisée au Lotissement « Le Moulin du Haut »
13 vote POUR ne pas acquérir une parcelle viabilisée au Lotissement « La Moulin Haut »
- Point sur les travaux effectués et à venir
- Evènements à venir :
 - Gouté des ainés
 - Vœux de la municipalité : 11/01/2026

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h15

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 octobre 2025
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATION ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2025-027 : Acquisition parcelle D396 – Lotissement « Le Moulin Haut »

La secrétaire de séance
ABRAMATIC Anaïs



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 7 octobre 2025